

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2024

L' an deux mil vingt-quatre, le douze Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame THOLLIER.
Madame CHAGOURIN donne pouvoir à Monsieur GODEY.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 08

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Date d'affichage : 05 septembre 2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 13 septembre 2024

et publication ou notification du 13 septembre 2024

A été nommé secrétaire : Monsieur BERNARD.

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Création d'un emploi permanent Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2024 - Référence n°D2024-19.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ d'un agent par voie de mutation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade de Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de Adjoint technique territorial à compter du 1er octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu la dernière délibération n°D2022-20 en date du 30 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : De créer un emploi permanent de Adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, au grade de Adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux., à compter du 1er octobre 2024.

Article 02 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 03 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 04 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 05 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21 heures 30.